



**Le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
La Ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

**ARRETENT**

Article 1<sup>er</sup> – Les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2022 :

Domaine du sport :

Marie-Paule FERNEZ  
Philippe OMNES  
Laurent BARBIERI.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **16 NOV. 2022**

P / les ministres et par délégation,

**LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES CARRIERES**

  
Vincent GUDET